

Don planifié et assurance vie

Benoit Charest, Avocat, LL.M. Fisc.

Consultant en gestion du patrimoine et en planification fiscale, Région du Québec



Ce document est uniquement destiné aux représentants des ventes aux intermédiaires.
Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

Contenu

- Règle de base
- Don d'une nouvelle police d'assurance vie
- Don via désignation de bénéficiaire
- Don d'actions d'une société fermée au moyen de l'assurance vie

Donateurs au Canada

Statistique Canada, 2020

- 5,13 millions de donateurs
- Environ 10,6 milliards de dollars en dons
- Montant annuel médian par donateur : 340 \$
- Individus ayant plus de 150 000 \$ de revenus représentent 10,1 % des donateurs et 40,5 % du montant total de dons

Source : Statistics Canada, April 14, 2022: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220412/dq220412d-eng.htm>

Règles fiscales

- Particulier
 - Crédit d'impôt non remboursable
 - Réduction de *l'impôt à payer*

- Société
 - Déduction fiscale
 - Réduction du *revenu imposable*

Règles fiscales : mesures incitatives

- Taux d'inclusion de zéro pour les gains en capital réalisés sur les dons de certains biens
 - Titres cotés en Bourse
 - Actions ou parts d'une société de placements à capital variable ou d'une fiducie de fonds communs de placements
 - Fonds de terre écosensibles

Règles fiscales : particulier (du vivant)

- Crédit d'impôt non remboursable (réduit l'impôt à payer)
- Crédit d'impôt fédéral et provincial (combiné) :
 - 32,5 % sur la première tranche de 200 \$ des dons versés
 - 48,2 % sur le montant excédant 200 \$ en dons, sauf 2 scénarios:
 - 49,97 % pour ceux ayant un revenu excédant 119 910 \$ après le don
 - 53,31 % pour ceux ayant un revenu excédant 235 675 \$ après le don
- Montant maximal en dons admissible à un crédit d'impôt par année = 75 % du revenu net (fédéral seulement)
- Dons inutilisés ou excédentaires = report propectif jusqu'à cinq ans

Règles fiscales : particulier (année du décès)

- Crédit d'impôt non remboursable (réduit l'impôt à payer)
- Montant maximal en dons admissible à un crédit d'impôt = 100 % du revenu net
 - Pour l'année du décès et l'année précédant immédiatement le décès
- Les taux du crédit d'impôt sont les mêmes que ceux de la diapositive précédente
- Pas de report prospectif, mais un report rétrospectif à l'année précédente est possible

Règles fiscales : particulier (don par testament)

- Un don fait par testament est considéré comme étant fait par la succession
- Pour une succession assujettie à l'impôt à taux progressifs (SAITP), le crédit d'impôt peut être demandé par :
 - La personne décédée, pour les deux dernières années d'imposition
 - La SAITP, pour l'année en cours ou les années précédentes
 - La SAITP, pour les cinq prochaines années
- Si la succession n'est pas une SAITP, le crédit d'impôt est demandé par la succession seulement
 - Année en cours et cinq prochaines années
- Une limite de 75 % du revenu net s'applique aux successions

Règles fiscales : société

- Les sociétés ont droit à une déduction fiscale applicable à leurs revenus
- Taux d'imposition des sociétés sur les revenus d'entreprise
 - 12,2 %, 20,5 % ou 26,5 %
- Le maximum est de 75 % du revenu net aux fins de l'impôt
- Il y a possibilité de report pendant cinq ans

Stratégie #1

Don d'une nouvelle police d'assurance vie

Don d'une nouvelle police d'assurance vie

- Le donateur souscrit une nouvelle police et la donne à un organisme de bienfaisance
- L'organisme de bienfaisance en devient propriétaire et bénéficiaire
- Le donateur paie pour les primes futures et obtient un crédit d'impôt annuel non remboursable (ou deduction)
- Si la police est déjà en vigueur, crédit pour don pour la valeur marchande de la police → attention à 248(35) LIR
 - Évaluation nécessaire, sinon don = VR
 - Gain sur police = VR - CBR

Don d'une nouvelle police d'assurance vie

Avantages

- Le don est effectué chaque année en payant la prime
- Le donateur a droit à un crédit d'impôt pour chaque année où il paie la prime
- L'organisme de bienfaisance a accès aux valeurs de rachat
- En étant propriétaire, l'organisme de bienfaisance a une plus grande certitude de recevoir le produit de l'assurance

Inconvénients

- L'organisme de bienfaisance a le contrôle sur la police
- Il n'y a aucun crédit d'impôt lorsque la prestation de décès est versée à l'organisme de bienfaisance

Stratégie #2

Don via designation de bénéficiaire

Don via désignation de bénéficiaire

- Le donateur détient ou souscrit une police d'assurance-vie, puis il nomme un organisme de bienfaisance en tant que bénéficiaire
- À son décès, le produit est versé directement à l'organisme de bienfaisance
- Le don est considéré comme étant fait par la succession
 - Voir diapositives précédentes pour connaître les règles de report du crédit d'impôt pour don
- Il n'y a aucun crédit d'impôt lorsque les primes sont versées

Don d'une nouvelle police d'assurance vie

Avantages

- Un don important est effectué après le décès
- Le crédit d'impôt peut aider à réduire la dernière dette fiscale
- Le donateur a le contrôle sur la police
- L'organisme de bienfaisance reçoit la totalité de la prestation de décès après le décès

Inconvénients

- Un revenu imposable suffisant est requis pour utiliser un crédit d'impôt
- Le conjoint survivant ne peut pas réclamer le crédit d'impôt inutilisé

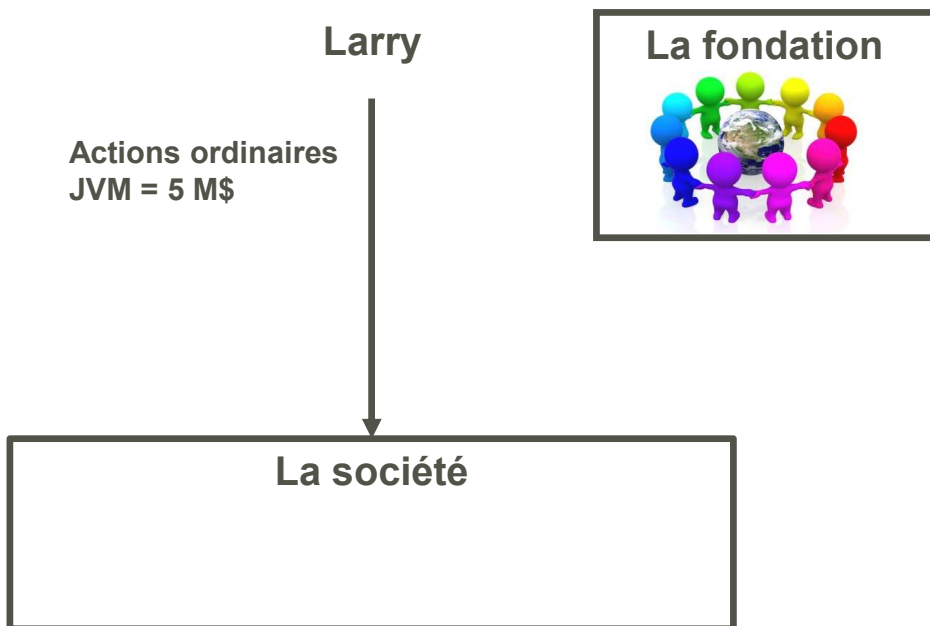
Stratégie #3

Don d'actions d'une société fermée au moyen de l'assurance vie

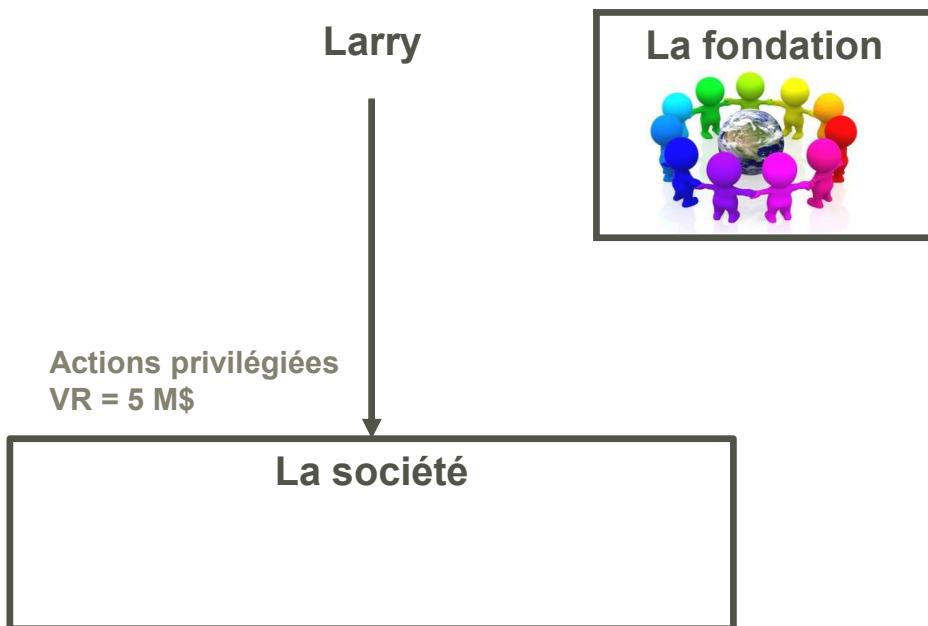
Exemple

- Larry Bouchard est l'unique actionnaire d'une société privée sous contrôle canadien (la « société »).
- Larry aimerait utiliser une partie des capitaux propres accumulés dans la société pour appuyer sa fondation, la Fondation LB (la « fondation »).
- La valeur actuelle des actions est de 5 millions de dollars, et il aimerait s'en servir pour financer un don de 2,5 millions de dollars à la fondation à son décès.
- Les deux enfants adultes de Larry hériteront du reste de la succession et sont les propriétaires successeurs de l'entreprise.

Structure actuelle

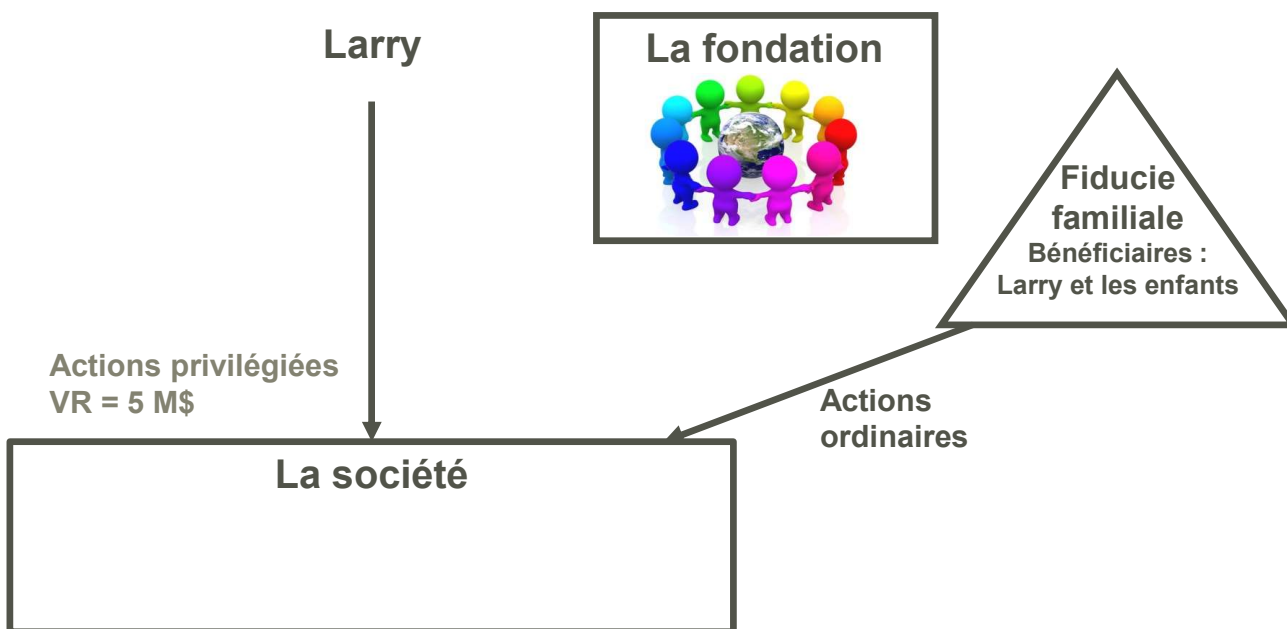


Échange/conversion d'actions ordinaires en actions privilégiées



1) Échanger ou convertir des actions ordinaires en actions privilégiées avec report d'imposition.

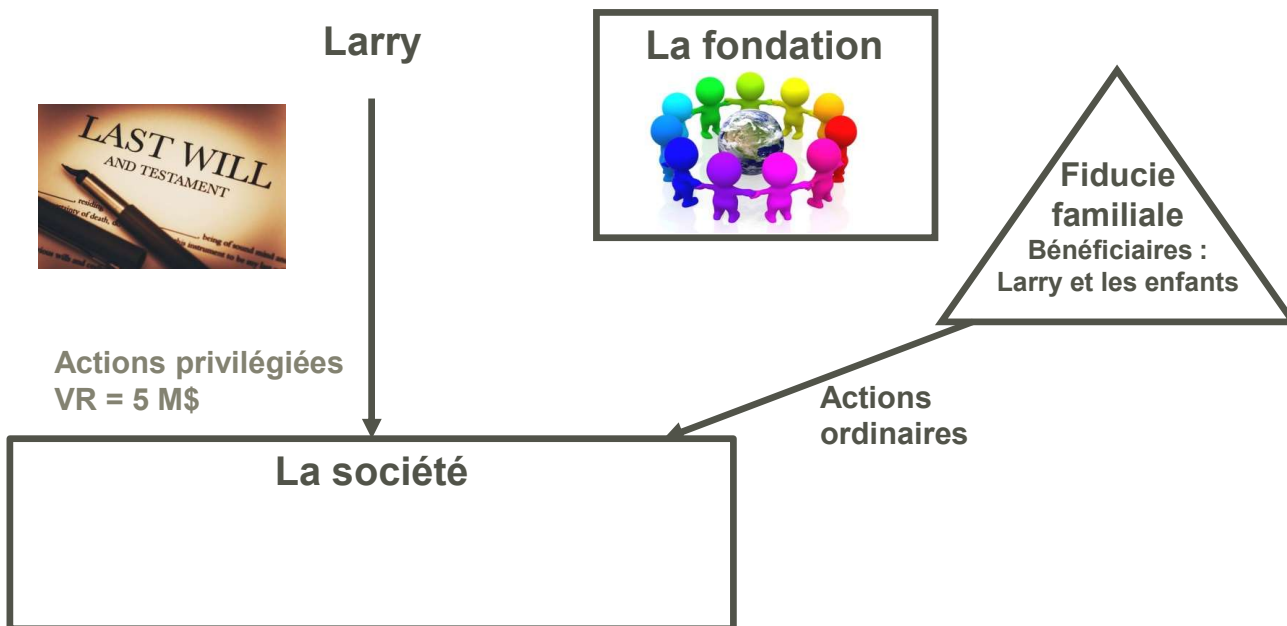
Gel successoral



1) Échanger ou convertir des actions ordinaires en actions privilégiées avec report d'imposition.

2) La fiducie familiale souscrit de nouvelles actions ordinaires, qui refléteront toute augmentation future de la valeur de la société.

Modification du testament

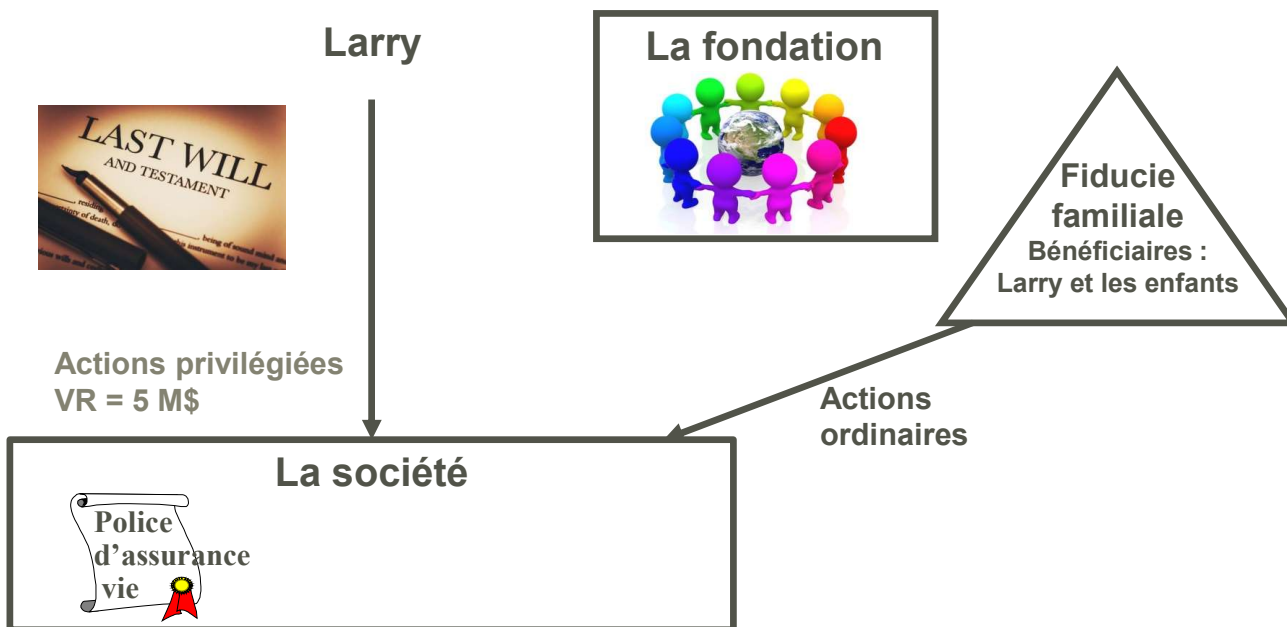


1) Échanger ou convertir des actions ordinaires en actions privilégiées avec report d'imposition.

2) La fiducie familiale souscrit de nouvelles actions ordinaires, qui refléteront toute augmentation future de la valeur de la société.

3) Larry modifiera son testament pour prévoir qu'à son décès, sa succession fera à la fondation un don d'actions privilégiées de la société valant 2,5 millions de dollars.

Souscription d'une assurance vie détenue par une société



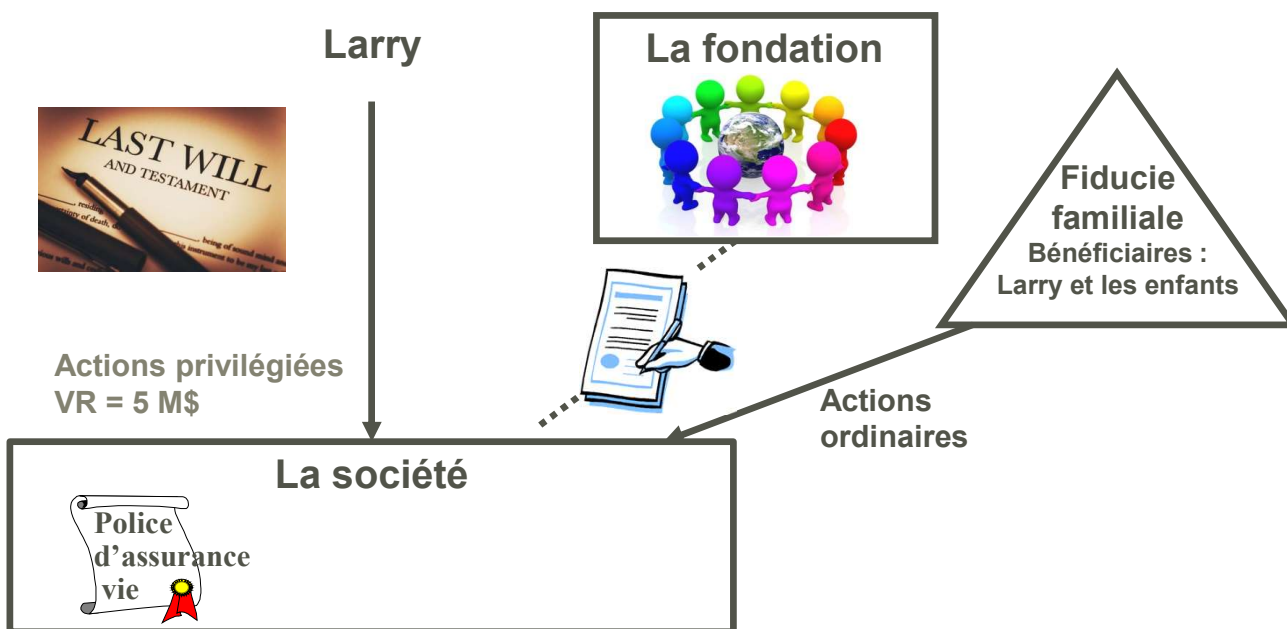
1) Échanger ou convertir des actions ordinaires en actions privilégiées avec report d'imposition.

2) La fiducie familiale souscrit de nouvelles actions ordinaires, qui refléteront toute augmentation future de la valeur de la société.

3) Larry modifiera son testament pour prévoir qu'à son décès, sa succession fera à la fondation un don d'actions privilégiées de la société valant 2,5 millions de dollars.

4) La société souscrira une police d'assurance permanente de 2,5 millions de dollars sur la vie de Larry. Elle paiera les primes et sera bénéficiaire de la police d'assurance vie.

Entente entre la société et la fondation



1) Échanger ou convertir des actions ordinaires en actions privilégiées avec report d'imposition.

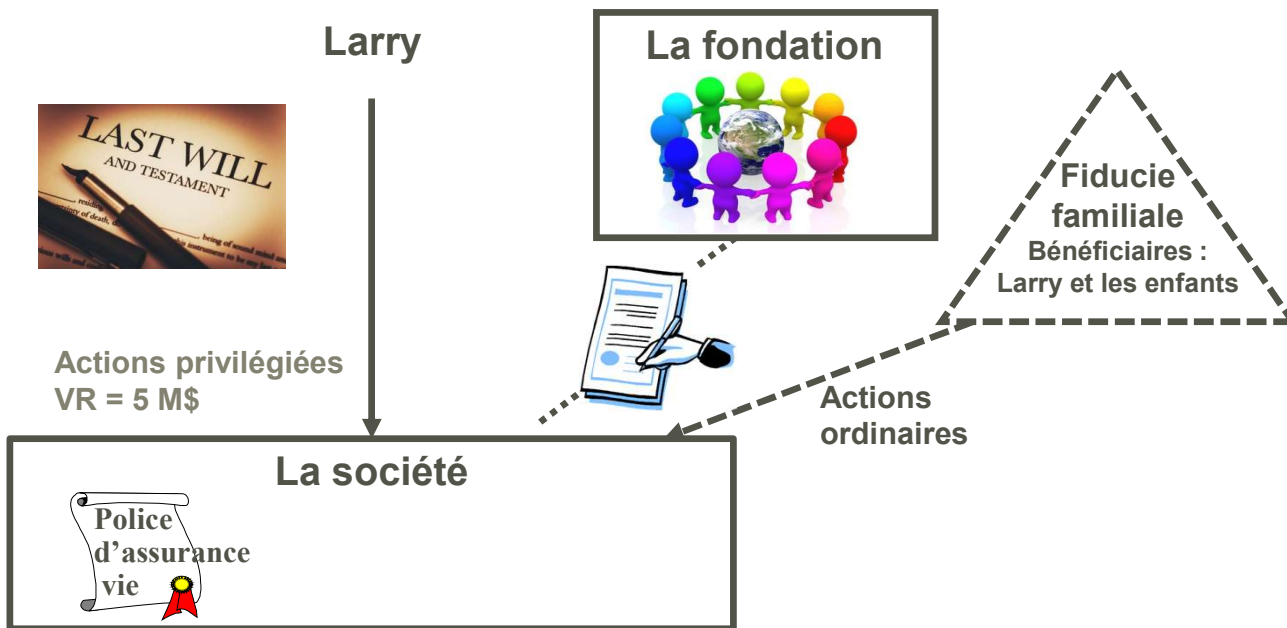
2) La fiducie familiale souscrit de nouvelles actions ordinaires, qui refléteront toute augmentation future de la valeur de la société.

3) Larry modifiera son testament pour prévoir qu'à son décès, sa succession fera à la fondation un don d'actions privilégiées de la société valant 2,5 millions de dollars.

4) La société souscrita une police d'assurance permanente de 2,5 millions de dollars sur la vie de Larry. Elle paiera les primes et sera bénéficiaire de la police d'assurance vie.

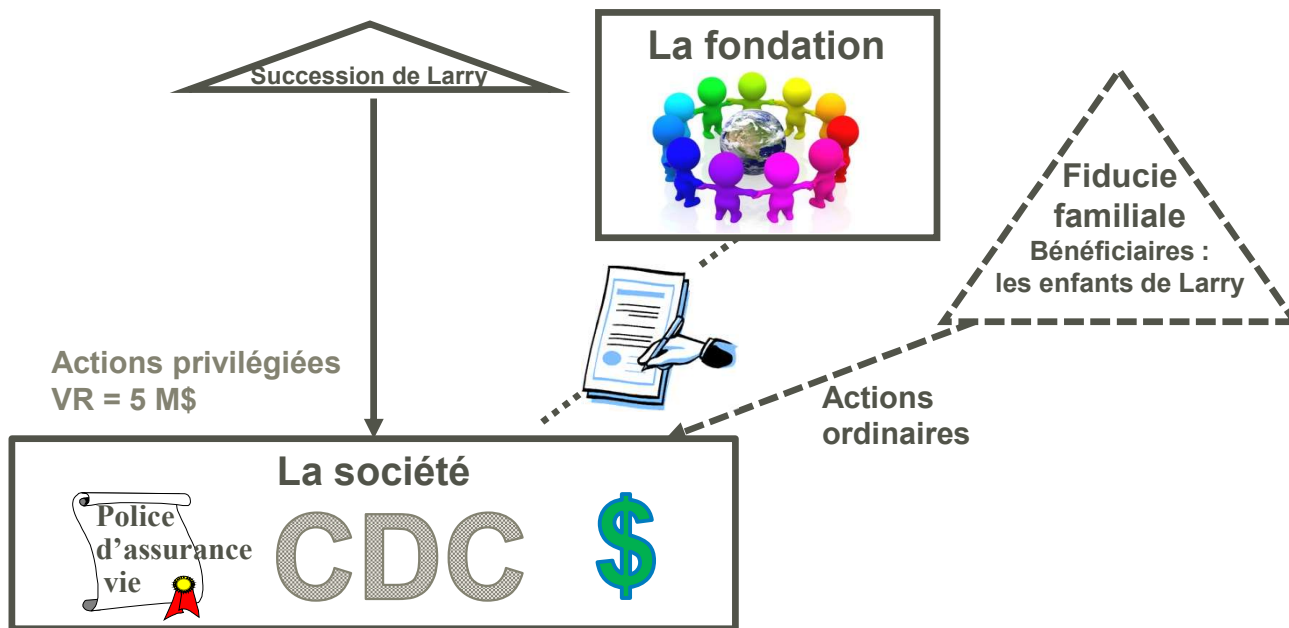
5) La société et la fondation signent une entente selon laquelle le produit de l'assurance sera utilisé pour racheter les actions données à la fondation par Larry.

Décision relative à la fiducie familiale



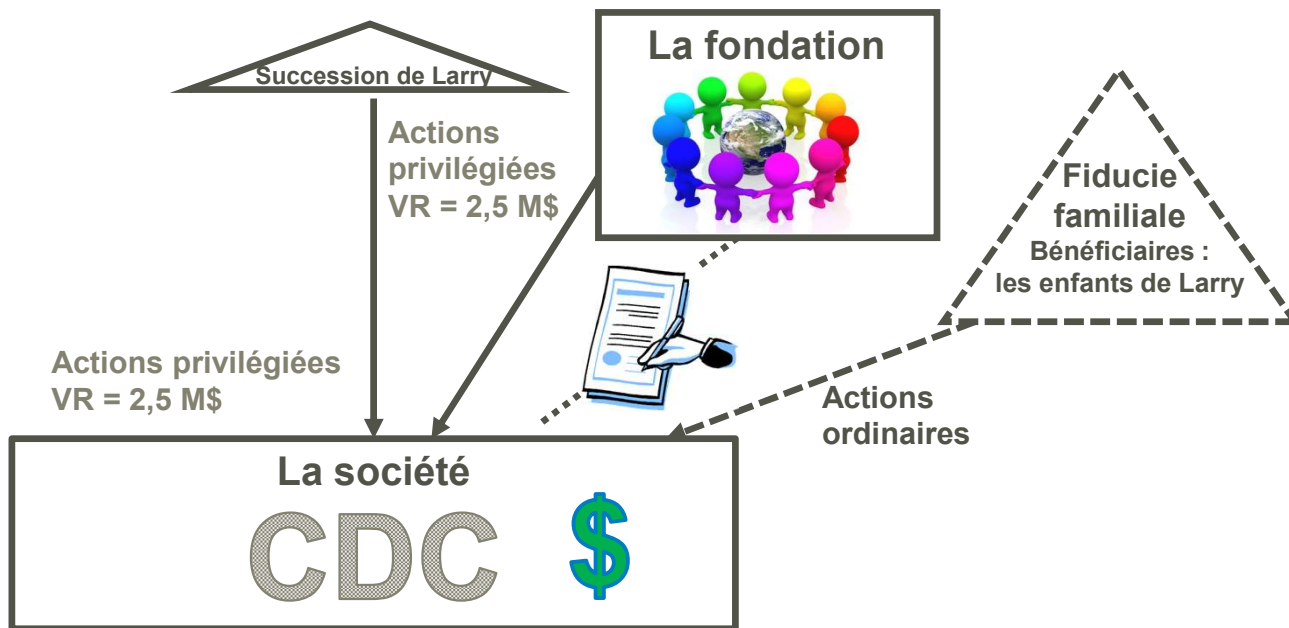
Aux fins de la planification fiscale, les actions ordinaires de la société détenues par la fiducie familiale seront distribuées aux bénéficiaires avant le 21^e anniversaire de sa création (lequel peut survenir avant ou après le décès de Larry).

Après le décès



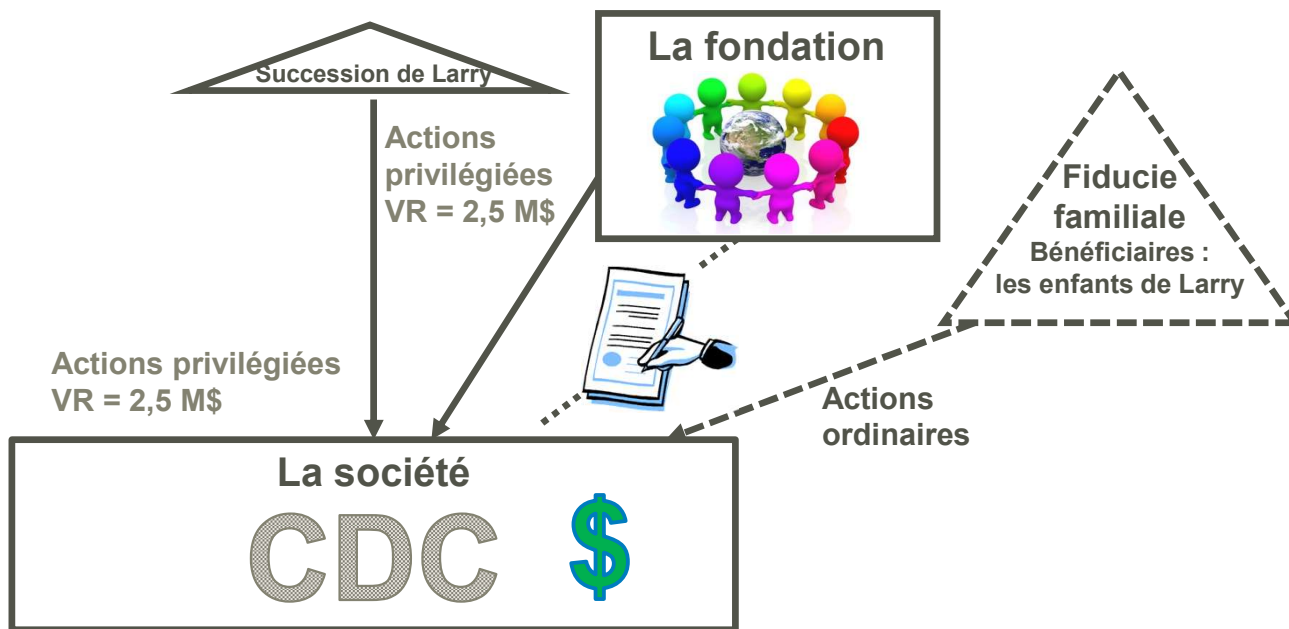
- 6) La prestation de décès prévue dans la police d'assurance vie est versée à la société. Un crédit correspondant est porté au compte de dividendes en capital (CDC) de la société.

Après le décès



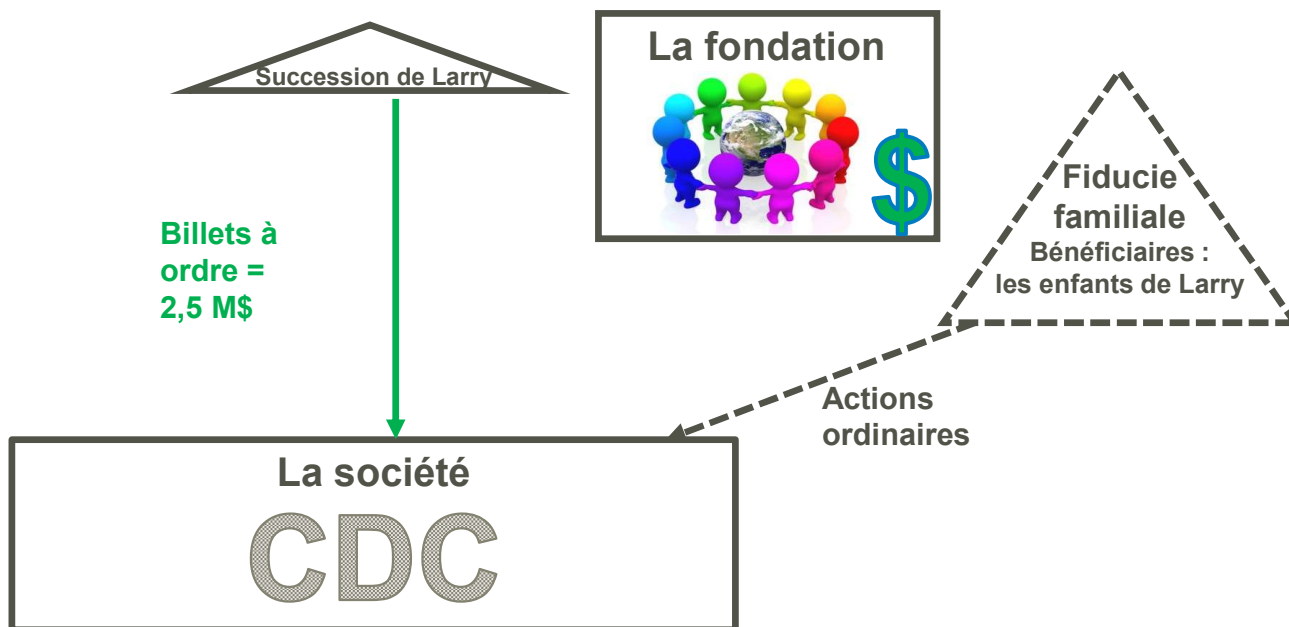
- 6) La prestation de décès prévue dans la police d'assurance vie est versée à la société. Un crédit correspondant est porté au compte de dividendes en capital (CDC) de la société.
- 7) La succession de Larry fait à la fondation un don d'actions privilégiées valant 2,5 millions de dollars.

Après le décès



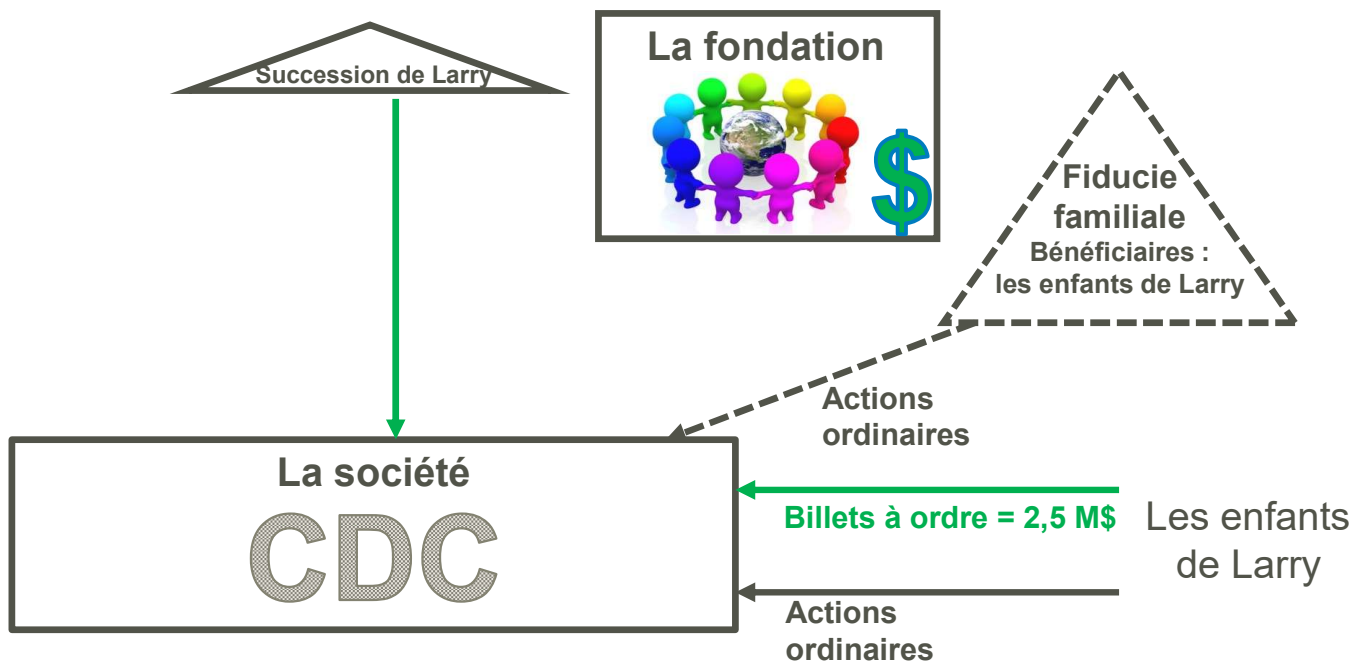
- 6) La prestation de décès prévue dans la police d'assurance vie est versée à la société. Un crédit correspondant est porté au compte de dividendes en capital (CDC) de la société.
- 7) La succession de Larry fait à la fondation un don d'actions privilégiées valant 2,5 millions de dollars.
- 8) Le produit de l'assurance est utilisé pour racheter les actions privilégiées détenues par la fondation.

Après le décès



- 6) La prestation de décès prévue dans la police d'assurance vie est versée à la société. Un crédit correspondant est porté au compte de dividendes en capital (CDC) de la société.
- 7) La succession de Larry fait à la fondation un don d'actions privilégiées valant 2,5 millions de dollars.
- 8) Le produit de l'assurance est utilisé pour racheter les actions privilégiées détenues par la fondation.
- 9) Des opérations de planification post-mortem sont entreprises pour convertir en billets à ordre les actions privilégiées détenues par la succession de Larry.

Après le décès



- 6) La prestation de décès prévue dans la police d'assurance vie est versée à la société. Un crédit correspondant est porté au compte de dividendes en capital (CDC) de la société.
- 7) La succession de Larry fait à la fondation un don d'actions privilégiées valant 2,5 millions de dollars.
- 8) Le produit de l'assurance est utilisé pour racheter les actions privilégiées détenues par la fondation.
- 9) Des opérations de planification post-mortem sont entreprises pour convertir en billets à ordre les actions privilégiées détenues par la succession de Larry.
- 10) La succession de Larry est réglée (et la fiducie familiale est liquidée, si ce n'est pas déjà fait). Les enfants de Larry reçoivent les billets à ordre de la succession et les actions ordinaires détenues par la fiducie familiale (s'ils ne les ont pas déjà reçus). Le CDC peut être utilisé pour verser des dividendes en franchise d'impôt aux enfants et les billets à ordre peuvent également être remboursés en franchise d'impôt.

Répercussions fiscales générales

- La prestation de décès reçue par la société n'est pas imposable.
- Le crédit pour le don d'actions privilégiées de 2,5 millions de dollars réduira l'impôt à payer découlant de la disposition réputée des actions privilégiées de 5 millions de dollars au décès.
- Le rachat des actions privilégiées détenues par la fondation générera un dividende réputé pour la fondation aux fins de l'impôt, mais aucun impôt ne sera payable par la fondation puisqu'il s'agit d'une entité exonérée d'impôt.
- Les actions ordinaires détenues par la fiducie familiale peuvent être distribuées à un bénéficiaire de capital de la fiducie familiale avec report d'imposition pourvu que le bénéficiaire réside au Canada aux fins de l'impôt.
- Le solde du compte de dividendes en capital de la société est augmenté à la suite de la réception du produit de l'assurance vie.

Questions fiscales

- Veuillez noter qu'en vertu de certaines règles de la Loi de l'impôt sur le revenu (traitant des « titres non admissibles »), le don est réputé avoir été fait seulement lorsque la fondation aura disposé des actions privilégiées contre espèces.
- La Loi de l'impôt sur le revenu contient une règle anti-évitement qui peut s'appliquer pour refuser un remboursement d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) à la société à la suite du versement d'un dividende réputé découlant du rachat des actions privilégiées.
- Les fondations privées sont assujetties à un régime de « participation excédentaire » et, bien que les délais soient très généreux dans ce type de situation, il est important qu'une certaine priorité soit accordée au rachat des actions privilégiées.

Faisons quelques hypothèses

- Taux d'imposition:
 - Taux marginal d'imposition personnel sur le revenu ordinaire : 53,31 %
 - Taux marginal d'imposition personnel sur le revenu de dividende de la société : 48,7 %
 - Taux d'inclusion des gains en capital : 50 %
 - Taux du crédit d'impôt pour don : 53,31 %
 - Taux d'imposition des sociétés sur le revenu hors exploitation : 50,17 %
 - Taux d'impôt en main remboursable au titre de dividendes : 30,67 %
- Assurance et placement alternatif à revenu fixe
 - Homme, taux non-fumeur, 55 ans, risque ordinaire, résident du Québec
 - Vie universelle de la Canada Vie à période déterminée de versement de dix ans, 2,5 M\$
 - Prime de 121 918 \$ par année pendant dix ans
 - Taux de rendement avant impôt de 2,5 % sur le placement alternatif à revenu fixe
 - Espérance de vie présumée de 85 ans
 - Solde du CDC à l'âge de l'espérance de vie : 1 913 355 \$

Jetons un coup d'œil aux chiffres

| Larry décède à l'âge 85 ans : résultats de la stratégie de don d'actions assuré | |
|---|---------------------|
| Valeur de rachat des actions privilégiées | 5 000 000 \$ |
| Valeur des actions privilégiées données | (2 500 000) |
| Impôt à payer sur le gain en capital avant le crédit d'impôt pour don (5 M\$ x 53,31 % x 50 %) | (1 332 750) |
| Crédit pour don (53,31 % du montant du don de 2,5 M\$) | 1 332 750 |
| Économies d'impôt pour les enfants grâce au crédit au CDC dont dispose la société (crédit au CDC généré de 1 913 355 \$ x 48,7 %) | <u>931,804</u> |
| Avantage pour la famille* | <u>3 431 804 \$</u> |
| Avantage pour la fondation (valeur du don) | <u>2 500 000 \$</u> |

* Ne tient pas compte de l'avantage supplémentaire possible de récupérer l'IMRTD de façon fiscalement avantageuse.

Jetons un coup d'œil aux chiffres

| Comparaison des résultats en cas de décès à différents âges (don d'actions privilégiées de 2,5 M \$) | | | | | | |
|--|---|---------------------------------------|--|---------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Âge de décès | Stratégie de don d'actions assuré | | Stratégie de don d'actions avec placements à revenu fixe (récupération de l'IMRTD) | | Stratégie de don d'actions avec placements à revenu fixe (sans récupération de l'IMRTD) | |
| | Prime requise chaque année pendant les dix premières années | Économies d'impôt générées par le CDC | Placement requis chaque année pendant les dix premières années | Économies d'impôt générées par le CDC | Placement requis chaque année pendant les dix premières années | Économies d'impôt générées par le CDC |
| 65 | 121 918 \$ | 660 031 \$ | 224 230 \$ | - | 233 396 \$ | - |
| 70 | 121 918 \$ | 695 352 \$ | 204 011 \$ | - | 219 386 \$ | - |
| 75 | 121 918 \$ | 752 559 \$ | 186 154 \$ | - | 206 217 \$ | - |
| 80 | 121 918 \$ | 831 146 \$ | 170 295 \$ | - | 193 839 \$ | - |
| 85 | 121 918 \$ | 931 804 \$ | 156 144 \$ | - | 182 204 \$ | - |
| 90 | 121 918 \$ | 1 051 848 \$ | 143 461 \$ | - | 171 267 \$ | - |
| 95 | 121 918 \$ | 1 185 873 \$ | 132 031 \$ | - | 160 986 \$ | - |